

GE_GERICHTE C/28548/2011 vom 3. Februar 2014

GE Cour de justice, 2014-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_28548_2011

FR: GE_GERICHTE C/28548/2011 du 3 février 2014

IT: GE_GERICHTE C/28548/2011 del 3 febbraio 2014

Regeste

SALAIRE; INDEMNITÉ DE VACANCES | CPC.317.1; CPC.317.2; CPC.243.1; CPC.318.1.C;

Erwägungen

E. 2

juillet 2013 par le Tribunal des prud'hommes. Déclare recevable l'appel formé par A_____ contre les chiffres 5 à 7 du dispositif du jugement précité, à l'exclusion de la conclusion en compensation pour une créance de 12'000 fr. Au fond : Annule les chiffres 5 à 7 du dispositif du jugement précité. Renvoie la cause au Tribunal des prud'hommes pour instruction complémentaire et nouvelle décision. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Amico BIFULCI, juge employeur, Monsieur Yves DUPRE, juge salarié, Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière. Indication des voies de recours : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.